

Un nouveau contrat social pour la reprise et la résilience – Les succès des syndicats Mars 2020

CCOO Espagne

- Dialogue social – Différentes **structures tripartites** ont été mises en place pour suivre l'évolution de l'accord social pour défendre l'emploi (Acuerdo social en defensa del empleo).
- Protection sociale / sécurité et santé – Les personnes qui tombent malades ou doivent s'isoler à cause de la COVID-19 peuvent bénéficier intégralement des prestations de la sécurité sociale, une décision liée aux **dispositions relatives à la santé au travail**.
- Subvention salariale / dialogue social – Le gouvernement a adopté un plan de réglementation temporaire de l'emploi (Expediente de Regulación Temporal de Empleo, ERTE) qui garantit le **versement de 70 % du salaire** sous la forme d'indemnités de chômage en cas de suspension d'un contrat d'emploi ou de réduction du temps de travail à cause de restrictions liées à la COVID-19. D'autres avantages peuvent être convenus par **négociation collective** au niveau de l'entreprise.
- Deux **subventions spéciales** ont été créées : l'une pour les travailleurs ayant un contrat temporaire et l'autre pour les travailleurs domestiques.
- Des **indemnités spéciales** ont été mises en place pour les travailleurs indépendants dont les activités ont été interrompues ou ont cessé à cause de la COVID-19. Elles s'accompagnent d'un moratoire sur le loyer et le prêt hypothécaire, ainsi que d'un accès garanti aux services essentiels.
- Salaire minimum vital – La **revendication de longue date des syndicats** pour l'instauration d'un salaire minimum vital s'est aujourd'hui matérialisée sous la forme de l'Ingreso Mínimo Vital (IMV), une prestation destinée aux personnes qui n'ont pas de revenus et qui ne peuvent prétendre ni aux prestations de l'ERTE ni aux indemnités de chômage. Son seuil a été fixé à 462 euros et augmente en fonction du nombre de personnes dans le ménage. L'IMV a été adopté en tant que mesure permanente – **elle restera donc en vigueur au-delà de la crise de la COVID 19**.